

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Séance du 14 décembre 2022**

**Convocation : 9 décembre 2022 - Date d'affichage : 9 décembre 2022**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à vingt heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Monsieur Michel MAYA**

Etaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Eric MARTIN (Verosvres).

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN (Matour).

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière).

**GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE –  
participation des communes 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**DELIB 2022-93**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2019-16 du 28 mars 2019

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a :

- **Déclaré** le 15 novembre 2017 **d'intérêt communautaire** l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Brandon. La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation restant communale (SIVOS de la Noue) ;
- **Approuvé** le 15 novembre 2017 **la construction** par la Communauté de communes d'un groupe scolaire à Brandon pour les communes du secteur de la Noue pour un montant estimé à **2,5 millions d'€HT**, hors coût d'acquisition des terrains nécessaires à cette opération ;
- **Pris acte** le 15 novembre 2017 **que les communes** du secteur de la Noue se sont engagées ensemble à financer le reste à charge de l'opération ;

Suite à la délibération n° 2019-19 du 28 mars 2019, le Président indique que les 3 communes concernées (La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy) ont contribué au prorata de leur population communale au financement de la **Maîtrise d'œuvre** de l'opération par le fonds de concours suivant :

**2019 = 19 784 €                      2020 = 17 779 €                      2021 = 65 598**

Une convention de partenariat financier entre la Communauté de communes et les 3 communes a été signée le 2 août 2019.

Le Président expose que la réception des travaux a été réalisée au 29 octobre 2021, avec réserves à lever sous 1 an. Mais les travaux ne sont pas encore terminés à ce jour, des réserves ne pouvant toujours pas être levées pour certains lots.

Aussi, en accord avec les 3 communes concernées (La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy), il est proposé qu'elles contribuent en 2022 au financement de l'opération selon la répartition suivante :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	187	17,06%	11 029
Navour Sur Grosne	635	57,94%	37 457
Trivy	274	25,00%	16 162
Total	1 096	100,00%	64 938

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **DIT** que les 3 communes concernées (La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy) contribueront en 2022 au financement de l'opération selon la répartition suivante :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	187	17,06%	11 029
Navour Sur Grosne	635	57,94%	37 457
Trivy	274	25,00%	16 162
Total	1 096	100,00%	64 938

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat financier n°3 avec les Maires des trois communes concernées ;

⇒ **PRECISE** que les crédits seront imputés dans la comptabilité de la Commune au débit du compte 657351 et dans la comptabilité Communautaire au crédit du compte 74741.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Rémy MARTINOT



**DELIB 2022-93**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com